



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 22 juillet 2021,

**ARTICLE UN : DESIGNÉ** Monsieur Sébastien CLEMENT, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **24 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

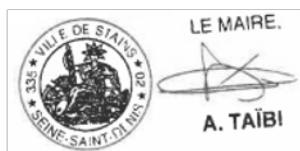
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-2-DE

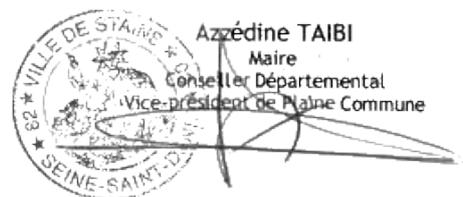
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal du 19 novembre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

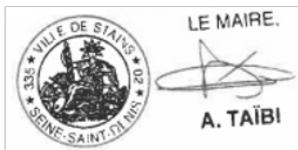
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-3-DE

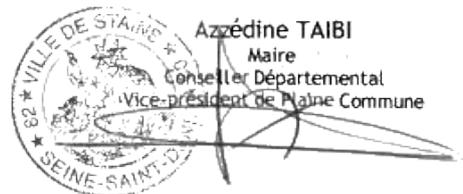
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Détermination du rang occupé par le nouvel adjoint au Maire**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, et L.2122-7-2, L.2122-12,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire, et des adjoints de quartier,

Vu le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire, le 5 octobre 2023,

Vu les délibérations n° 1.4 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le jugement du 2 février 2024 du Tribunal administratif de Montreuil portant annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 2023 pour l'élection des onze adjoints au Maire et des trois adjoints de quartier,

Considérant qu'à la suite du décès du Premier adjoint au Maire, Monsieur Kassem IDIR, le Conseil municipal a, par délibérations n° 1.4 du 23 novembre 2023 susvisées, procédé à l'élection de l'ensemble de ses adjoints et adjoints de quartier,

Considérant, cependant, que le remplacement de Monsieur IDIR ne nécessitait l'organisation d'une élection que pour le seul poste d'adjoint vacant,

Considérant l'annulation des opérations électorales opérées le 23 novembre 2023 par le Tribunal administratif de Montreuil,

Considérant la vacance du poste de Premier adjoint au Maire,

Considérant, dès lors, la nécessité de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant qu'en préalable de cette élection, il convient de définir le rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Kassem IDIR occupait le poste de Premier adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint tout conseiller municipal ou adjoint au Maire (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste,

Considérant que dans l'hypothèse où un autre adjoint est candidat et que cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient immédiatement vacant,

Considérant qu'il conviendra de pourvoir, immédiatement, au poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à l'élection du nouvel adjoint, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant, par un autre élu,

**ARTICLE UN : DIT** que les opérations électorales auxquelles il a été procédé par délibérations n° 1.4 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 sont annulées.

**ARTICLE DEUX : DECIDE** de maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier.

**ARTICLE TROIS : DECIDE** que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de Premier adjoint au Maire.

**ARTICLE QUATRE : DECIDE** que si un adjoint au Maire est candidat, et si cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'adjoint au Maire concerné,
- aux services municipaux concernés.

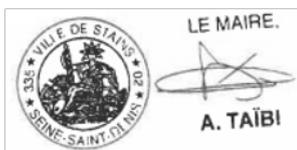
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-4a-DE

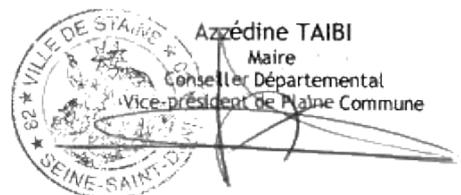
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Election du Premier adjoint au Maire**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, et L.2122-7-2, L.2122-12,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire, et des adjoints de quartier,

Vu le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire, le 5 octobre 2023,

Vu les délibérations n° 1.4 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la décision du 2 février 2024 du Tribunal administratif de Montreuil portant annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 2023 pour l'élection des onze adjoints au Maire et des trois adjoints de quartier,

Vu la délibération n° 1.4 a) du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de premier adjoint au maire,

Considérant qu'à la suite du décès du Premier adjoint au maire, M. Kassem IDIR, le Conseil municipal a, par délibération n° 1.4 du 23 novembre 2023 susvisée, procédé à l'élection de l'ensemble de ses adjoints et adjoints de quartier,

Considérant que le remplacement de Monsieur IDIR ne nécessitait l'organisation d'une élection que pour le seul poste d'adjoint vacant,

Considérant l'annulation des opérations électorales opérées le 23 novembre 2023 par le Tribunal administratif de Montreuil,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que le nouvel adjoint au Maire prend le rang de Premier adjoint au Maire,

Considérant que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant l'appel à candidature,

Considérant la candidature de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO,

Considérant qu'après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....30
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4
- Nombre de suffrages exprimés.....26
- Majorité absolue .....14

Considérant le nombre de voix obtenues par Monsieur Géry DYKOKA NGOLO à l'issue du scrutin de ce jour,

**ARTICLE UN : DECLARE** élu, Premier adjoint au Maire, Monsieur Géry DYKOKA NGOLO.

**ARTICLE DEUX : PROCEDE** à l'installation immédiate de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO dans ses fonctions de Premier adjoint au Maire.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'adjoint au Maire concerné,
- aux services municipaux concernés.

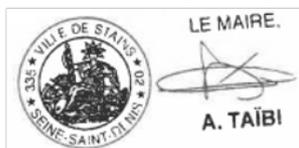
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-4b-DE

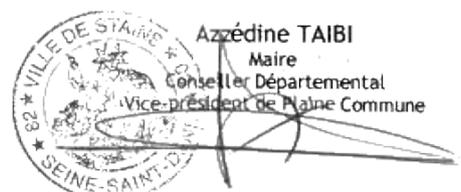
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet** : Election du Troisième adjoint au Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, et L.2122-7-2, L.2122-12,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire, et des adjoints de quartier,

Vu le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire, le 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° 1.4 a) du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de premier adjoint au maire,

Vu la délibération n° 1.4 a) du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant que si un adjoint au Maire est candidat, et si cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant,

Vu la délibération n° 1.4 b) du Conseil municipal portant élection de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de Premier adjoint au Maire,

Considérant le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire,

Considérant l'élection de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de Premier adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Kassem IDIR,

Considérant que Monsieur Géry DYKOKA NGOLO occupait le rang de Troisième adjoint au Maire,

Considérant, dès lors, la vacance du poste de troisième adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé qu'il convient alors de pourvoir, immédiatement, au poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à l'élection du nouvel

adjoint, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant, par un autre élu,

Considérant que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant l'appel à candidature,

Considérant la candidature de Monsieur Fodié SIDIBE,

Considérant qu'après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....30
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4
- Nombre de suffrages exprimés.....26
- Majorité absolue .....14

Considérant le nombre de voix obtenues par Monsieur Fodié SIDIBE à l'issue du scrutin de ce jour,

**ARTICLE UN : DECLARE** élu, Troisième adjoint au Maire, Monsieur Fodié SIDIBE.

**ARTICLE DEUX : PROCEDE** à l'installation immédiate de Monsieur Fodié SIDIBE dans ses fonctions de Troisième adjoint au Maire.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'adjoint au Maire concerné,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-4cc-DE

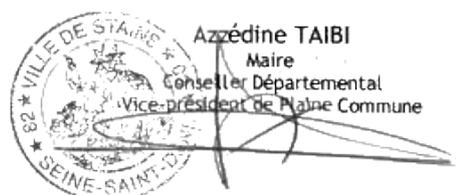
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet** : Election d'un nouvel adjoint de quartier

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7, et L.2122-7-2, L.2122-12,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et création de postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 portant élection des adjoints au Maire, et des adjoints de quartier,

Vu le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire, le 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° 1.4 a) du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de premier adjoint au maire,

Vu la délibération n° 1.4 a) du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant que si un adjoint au Maire est candidat, et si cet adjoint est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant,

Vu la délibération n° 1.4 b) du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant élection de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO en qualité de Premier adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 1.4 c) du Conseil municipal du 4 avril 2024 portant élection de Monsieur Fodié SIDIBE en qualité de Troisième adjoint au Maire,

Considérant le décès de Monsieur Kassem IDIR, Premier adjoint au Maire,

Considérant l'élection de Monsieur Fodié SIDIBE en qualité de Troisième adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Géry DYKOKA NGOLO,

Considérant que Monsieur Fodié SIDIBE occupait un poste d'adjoint de quartier,

Considérant, dès lors, la vacance d'un poste d'adjoint de quartier,

Considérant que le Conseil municipal a décidé qu'il convient alors de pourvoir, immédiatement, au poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à l'élection du nouvel adjoint, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant, par un autre élu,

Considérant que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant l'appel à candidature,

Considérant la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR,

Considérant qu'après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....30
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4
- Nombre de suffrages exprimés.....26
- Majorité absolue .....14

Considérant le nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR à l'issue du scrutin de ce jour,

**ARTICLE UN : DECLARE élu, adjoint de quartier, Monsieur Abdelkarim ZEGGAR.**

**ARTICLE DEUX : PROCEDE à l'installation immédiate de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR dans ses fonctions d'adjoint de quartier.**

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'adjoint au Maire concerné,
- aux services municipaux concernés.

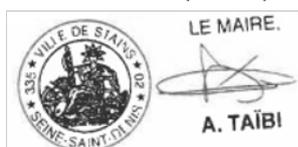
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-4d-DE

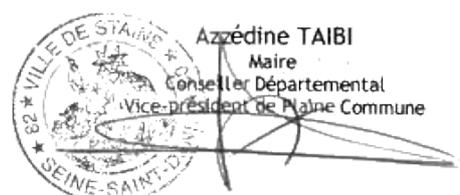
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet :** Charte d'engagement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau lors du 1<sup>er</sup> Plan Pluriannuel d'Investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations,

Vu la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par la délibération en date du 28 mai 2013,

Considérant que le SIGEIF et son concessionnaire GRDF ont l'obligation réglementaire de renouveler l'ensemble de leurs canalisations en fonte ductile d'ici 2050,

Considérant que la charte d'engagement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau lors du 1<sup>er</sup> Plan Pluriannuel d'Investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027 a pour objectif de déterminer les secteurs de renouvellement jusqu'en 2027,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la charte d'engagement pour la réalisation des travaux de modernisation du réseau lors du plan pluriannuel d'investissements entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France,
- à Gaz Réseau Distribution France (GRDF),
- aux services municipaux concernés.

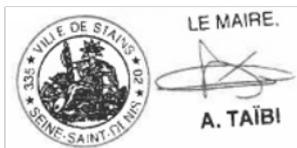
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-5-DE

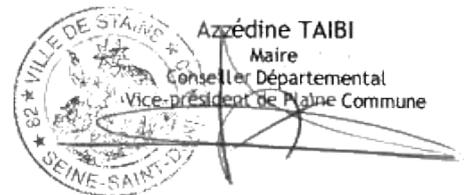
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Convention de prêt de vélos électriques entre la commune de Stains, la SAS Oribiky et l'école élémentaire Romain Rolland**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015,

Vu la loi énergie et climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris n° CM2014/12/08/10 du 8 décembre 2017 aux termes de laquelle la Métropole du Grand Paris dispose de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 7.1 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 portant vœu de la majorité municipale relative à l'adoption d'une zone à faibles émissions sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu la délibération n° 2.5 du Conseil municipal du 17 février 2022 approuvant l'acquisition et la mise à disposition d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels de proximité des agents communaux,

Vu le projet de convention de prêt de vélos électriques entre la commune de Stains, la SAS Oribiky et l'école élémentaire Romain Rolland,

Considérant que la mise à disposition d'une flotte de vélos électriques permettra une réduction des déplacements courts en voiture, donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonore, de l'encombrement routier en ville tout en incitant à la pratique du vélo,

Considérant que le remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules électriques concourt aux mêmes objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et d'amélioration au cadre de vie,

Considérant que ces actions répondent à la volonté de la Métropole du Grand Paris d'abaisser les niveaux de pollution,

Considérant que les actions éducatives portées par l'école Romain Rolland correspondent au plan climat communal de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention tripartite, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'école élémentaire Romain Rolland et la SAS Oribiky relative au prêt de vélos à assistance électrique.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la SAS Oribiky,
- à l'école élémentaire Romain Rolland,
- aux services municipaux concernés.

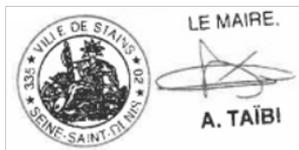
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-6-DE

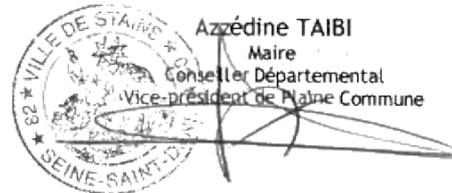
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Convention de partenariat relative au projet de dispositifs d'achats citoyens sur le territoire de Plaine Commune**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet d'actions municipales qui place la transition écologique comme priorité du mandat 2020-2026,

Vu le Programme d'Investissement d'Avenir Ville Durable et Solidaire, porté par Plaine Commune pour la ville de Stains, conçu pour transformer et compléter le projet de développement urbain, et notamment son projet de Boucle Alimentaire Locale,

Vu le projet de convention, ci-annexé, de partenariat entre la ville de Stains et l'association VRAC Plaine Commune afin d'assurer la mise en œuvre des 3 groupements d'achat issus de la préfiguration portée par l'association APPUI sur Plaine Commune et particulièrement le groupement d'achat VRAC sur la commune de Stains,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, dont est membre la ville de Stains, s'engage dans un Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le projet Boucle Alimentaire Territoriale à Stains vise à permettre aux habitants d'accéder à une alimentation plus saine et locale à coût maîtrisé afin de diminuer les dépenses contraintes et augmenter le reste à vivre,

Considérant que la ville de Stains s'attache à mettre en œuvre un ensemble d'actions dans le domaine de l'alimentation durable et la lutte contre la précarité alimentaire,

Considérant que le déploiement du dispositif d'achats citoyens sur Plaine Commune répond aux objectifs de la politique de transition écologique et solidaire stanoise,

Considérant que le fonctionnement de l'association VRAC Plaine Commune dépend des cofinancements de Plaine Commune, Stains, Saint-Denis, Aubervilliers et les bailleurs sociaux du territoire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association VRAC Plaine Commune afin d'assurer la mise en œuvre des 3 groupements d'achat issus de la préfiguration portée par l'association APPUI sur Plaine Commune et particulièrement le groupement d'achat VRAC sur la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5000,00€ (cinq mille euros) à l'association VRAC Plaine Commune.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association APPUI,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-1-7-DE

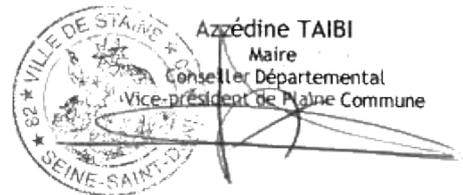
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Modification du tableau des emplois**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'évolution suivante du tableau des emplois :

1/ Création

- **Direction Générale Adjointe Politiques éducatives, loisirs et cohésion territoriale**

Un poste de chargé.e de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou conseillers socio-éducatifs territoriaux (catégorie A)

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

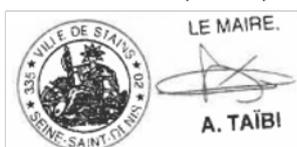
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Fixation des taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes dans ses limites territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, chaque commune a adopté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant le taux départemental fixé en 2020 et qu'il n'existe désormais plus qu'un taux unique résultant de l'addition de la part départementale avec celle du bloc communal,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les communes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour 2024 les taux appliqués en 2023,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Taux votés pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 070 000 €	25,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50 819 000 €	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	251 200 €	37,54 %

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

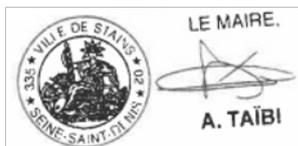
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Stains-Pierrefitte met en œuvre, dans le cadre intercommunal, des prestations en cohérence avec les orientations du programme d'actions municipales afin de garantir l'accès équitable et qualitatif, de tous ceux qui ont besoin d'y recourir pour mieux vivre à Stains,

Vu le budget primitif 2024,

**ARTICLE UN** : **FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte à 3 323 836,59 euros, au titre de l'exercice 2024.

**ARTICLE DEUX** : **DIT** que ce montant est inscrit au budget de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au SIVOM de Stains-Pierrefitte,
- aux services municipaux concernés.

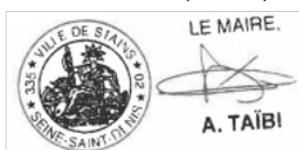
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-2-DE

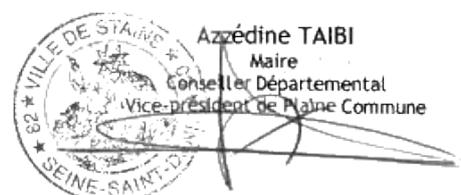
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant l'action sociale volontaire mise en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Stains au regard des besoins sociaux de la population et en cohérence avec les priorités du programme d'actions municipales,

Vu le budget primitif 2024,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 240 000 euros, au titre de l'année 2024.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Centre Communal d'Action Sociale de Stains,
- aux services municipaux concernés.

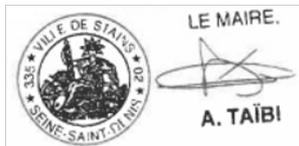
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-3-DE

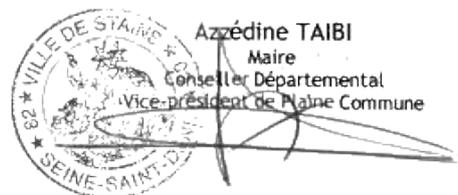
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de Stains - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) pour la période 2022-2024, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles,

Vu le budget primitif 2024,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Comité d'Actions Sociales et Culturelles à 295 245,40 euros, au titre de l'année 2024.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- au Comité d'actions sociales et culturelles de Stains (CASC),
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil municipal du 23 novembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Stains et l'association Espérance Sportive de Stains, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Espérance Sportive de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Espérance Sportive de Stains, au titre de l'année 2024, à 190 000€.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Espérance sportive de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-5-DE

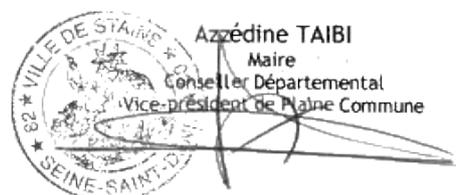
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n°5.1 du Conseil municipal du 25 mai 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Studio Théâtre de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains, au titre de l'année 2024, à 315 000€.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Studio Théâtre de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-6-DE

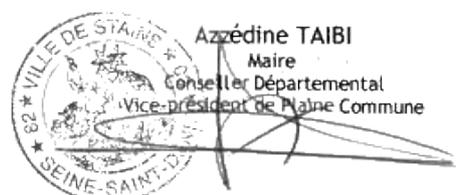
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

---

# VILLE DE STAINS

---

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association APCIS - Exercice 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 3.4 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association APCIS, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention accordée,

Vu l'objet statutaire de ladite association,

Considérant les objectifs poursuivis par l'association APCIS,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : FIXE** le montant de la subvention versée à l'association APCIS, au titre de l'année 2024, à 25 000€.

**ARTICLE DEUX : DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association APCIS,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-7-DE

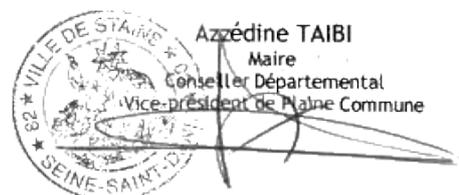
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 (dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, dotation politique de la ville et dotation d'équipement des territoires ruraux),

Considérant que les dotations de soutien à l'investissement doivent permettre de soutenir la mise en œuvre des projets de territoire et l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités identifiées à l'échelle de leur territoire,

Considérant que la commune de Stains soucieuse d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants a développé de nombreux projets, éligibles à l'obtention de subventions au titre de la DSIL 2024,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, par ordre de priorité :

**1. Etudes pour la création d'un groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégrés à la Plaine Delaune**

Objectifs : permettre la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et de nature à favoriser la transition écologique : prise en compte de l'évolution des besoins, notamment d'un point de vue démographique mais aussi sur le plan écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 3 600 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 2 880 000 euros (80%)

Calendrier prévisionnel : avril 2024 à avril 2025 (études) - Démarrage des travaux : mai 2025

**2. Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social**

Objectif : développement écologique et optimisation du foncier disponible : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population et de transition écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros

Montant de la DSIL sollicité : 613 337 euros (80%)  
Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

### 3. Études pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, d'aménagement d'un espace extérieur et de l'extension de la Mairie pour la création d'une nouvelle salle du conseil

Objectifs : préserver le patrimoine historique de la commune et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle du conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public)

Montant total estimé des travaux en HT : 900 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 720 000 euros (80%)

Calendrier prévisionnel : avril à décembre 2024 (études) - Décembre 2024 : démarrage des travaux

### 4. Travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal

Objectifs : travaux de mise aux normes et sécurisation

Montant total estimé des travaux en HT : 625 000 euros

Montant de la DSIL sollicité : 200 000 euros (32%)

Calendrier prévisionnel des travaux : juin 2024 à janvier 2025

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-8-DE

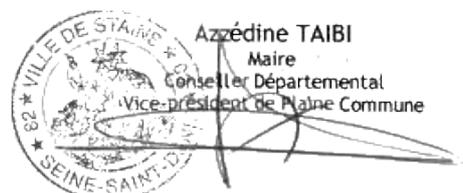
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 (dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, dotation politique de la ville et dotation d'équipement des territoires ruraux),

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants,

Considérant que de nombreux projets portés sont éligibles à l'obtention de subventions au titre de la dotation politique de la ville (DPV),

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation des projets suivants au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2024, par ordre de priorité :

**1. Etudes pour la création d'un groupe scolaire de 15 classes et d'un centre de loisirs intégrés à la Plaine Delaune**

Objectifs: permettre la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et de nature à favoriser la transition écologique : prise en compte de l'évolution des besoins, notamment d'un point de vue démographique mais aussi sur le plan écologique

Montant total estimé des travaux en HT : 3 600 000 euros

Montant de la DPV sollicité : 2 880 000 euros (80%)

Calendrier prévisionnel : avril 2024 à avril 2025 (études) - Démarrage des travaux : mai 2025

**2. Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social**

Objectif : développement écologique et optimisation du foncier disponible : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population et de transition écologique  
Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros  
Montant de la DPV sollicité : 613 337 euros (80%)  
Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

### 3. Études pour les travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure, d'aménagement d'un espace extérieur et de l'extension de la Mairie pour la création d'une nouvelle salle du conseil

Objectifs : préserver le patrimoine historique de la commune et tenir compte de l'évolution des besoins, tant sur le plan institutionnel (création d'une nouvelle salle de conseil municipal), que sur le plan écologique (création d'un jardin public)  
Montant total estimé des travaux en HT : 900 000 euros  
Montant de la DPV sollicité : 720 000 euros (80%)  
Calendrier prévisionnel : avril à décembre 2024 (études) - Décembre 2024 : démarrage des travaux

### 4. Travaux de réhabilitation et de remplacement des équipements du restaurant municipal

Objectifs : travaux de mise aux normes et sécurisation  
Montant total estimé des travaux en HT : 625 000 euros  
Montant de la DPV sollicité : 200 000 euros (32%)  
Calendrier prévisionnel des travaux : juin 2024 à janvier 2025

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS** : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-9-DE

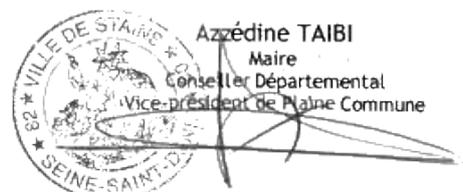
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du Fonds vert 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 décembre 2023 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2024 (dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert, dotation politique de la ville et dotation d'équipement des territoires ruraux),

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants, et d'œuvrer en faveur de la transition écologique,

Considérant le projet, ci-après exposé, éligible à l'obtention de subventions au titre du fonds vert 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation du projet suivant au titre du fonds vert 2024 :

**Travaux de réhabilitation et de dépollution des jardins familiaux sur le site des Fourches**

Objectifs : préservation du patrimoine des jardins familiaux et leur mise en valeur (restauration du site, réglementation des usages, intégration paysagère, développement d'un modèle d'agriculture urbaine) ; amélioration de la visibilité mais aussi de la lisibilité, l'accessibilité et la sécurité des jardins familiaux ; recherche d'une plus grande mixité sociale, culturelle et générationnelle ; ouverture à l'échange et à la solidarité par l'activité de jardinage (confrontation des expériences, échange de semences, etc...), respect de l'environnement (biodiversité des cultures des jardins par rapport à la monoculture de l'agriculture intensive, accueil de la petite faune et des insectes pollinisateurs, gestion de l'eau et des déchets) ; possibilité pour un plus grand nombre de ménages, souvent modestes, de produire des produits de qualité à faibles coûts pour leur consommation alimentaire.

Montant total des dépenses (projet global) en HT : 451 000 euros

Montant de la subvention sollicitée : 100 000 euros

- Esquisse : octobre 2024

- AVP et PRO : octobre-novembre 2024

- ACT : travaux : novembre-décembre 2024

- Exécution des travaux : décembre 2024 à mai 2025
- Retour des jardiniers pour mise en culture : juin 2025

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-10-DE

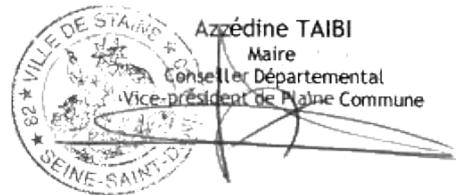
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre du Fonds pour le recyclage des friches**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant que le fonds friches est destiné à financer notamment le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé, afin notamment de limiter la consommation des espaces naturels,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants, et d'œuvrer en faveur de la transition écologique,

Considérant le projet, ci-après exposé, éligible à l'obtention de subventions au titre du fonds friches 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation du projet suivant au titre du fonds pour le recyclage des friches 2024 :

**Transformation de l'ancien restaurant municipal en centre social**

Objectif : transformation de foncier déjà artificialisé : réalisation de travaux d'aménagement destinés à transformer l'ancien restaurant municipal en centre social afin de répondre aux besoins de la population, mais aussi de limitation de consommation des espaces naturels

Montant total estimé des travaux en HT : 766 671 euros

Montant de la subvention sollicité : 613 337 euros (80%)

Calendrier prévisionnel des travaux : mars 2024 à février 2025

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-3-11-DE

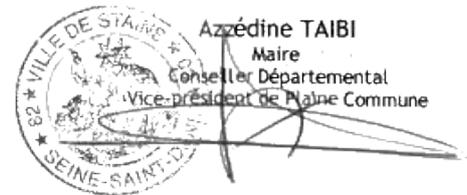
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2, D.2311-16,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 6 bis,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 50 et 51,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment l'article 61,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Vu la présentation en séance du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune de Stains.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

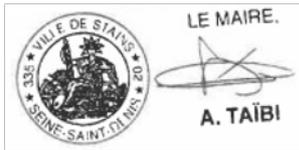
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-4-1-DE

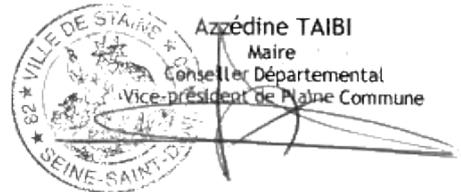
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2000 portant approbation du contrat local de sécurité des villes de Stains et Pierrefitte, comportant notamment un volet « Accès aux droits et justice de proximité »,

Vu la signature du contrat local de sécurité le 12 février 2001,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2010 portant approbation de la convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violence conjugales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales,

Vu le projet de convention relatif à l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales, ci-annexé, entre la commune de Stains, l'association SOS Femmes 93 et l'association Amicale du Nid 93,

Considérant que la commune de Stains s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et souhaite poursuivre cet effort,

Considérant l'apport de la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 susvisée élargissant le dispositif d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales,

Considérant que la mise à disposition d'un logement par an durant les trois années à venir sur le contingent communal aux femmes victimes de violences est un service visant à favoriser le désengorgement des structures d'hébergement d'urgence, l'accès aux droits et une meilleure prise en compte de la condition des victimes,

Considérant la politique de solidarité menée par la commune de Stains en faveur des populations en difficulté, en particulier auprès des femmes et des familles,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention entre la commune de Stains, l'association « SOS Femmes 93 » et l'association « Amicale du Nid 93 », ci-annexée, relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'association "Amicale du Nid 93",
- à Madame la Présidente de l'Association "SOS Femmes 93",
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-4-2-DE

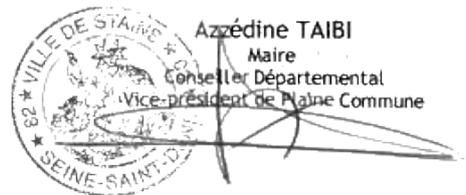
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - Premières répartitions 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste, ci-annexée, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024,

Vu l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant la participation active des associations dans la vie locale,

Considérant le caractère local de leur activité,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : ACCORDE** aux associations une subvention au titre de l'année 2024, selon la liste ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : DIT** que la subvention sera octroyée sur la présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2024.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées, - aux services municipaux concernés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-4-3-DE

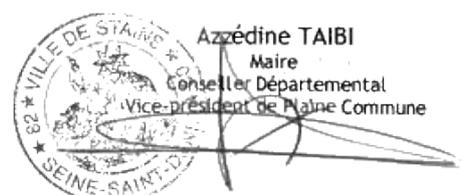
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment les articles 4 et 5,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026, ci-annexé, entre la commune de Stains et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune est amené à apporter sa garantie aux emprunts souscrits par les opérateurs réalisant des logements sociaux,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial délègue son droit de réservation à la commune de Stains, Considérant la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire ville de Stains sur le patrimoine du bailleur Immobilière 3F,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- à Monsieur Lotfi ZOUAOUI, Directeur Territorial Immobilière 3F,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et le bailleur SEQENS relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment les articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement,

Vu la délibération n° CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Mairie de STAINS sur le territoire de la commune de Stains et sur le patrimoine du bailleur SEQENS,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Stains et le bailleur SEQENS relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe SEQENS,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-5-2-DE

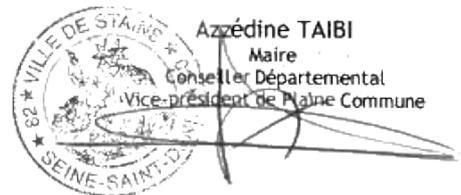
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet** : **Approbation de la convention relative aux activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Stains avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.441 à L.441-2-5 relatifs à l'attribution des logements sociaux, et L.366-1,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune adopté par le Conseil Territorial de plaine commune du 20 septembre 2016,

Vu les missions de l'ADIL définies dans le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la programmation politique de la ville 2023 de Plaine Commune et notamment les actions menées au sein du territoire par l'ADIL 93,

Vu le projet de convention entre l'ADIL 93 et la commune de Stains relatif aux activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Stains,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans une politique ambitieuse en matière de droit au logement,

Considérant que la conclusion de cette convention permettra à la ville de Stains d'obtenir un accompagnement au bénéfice des habitants de la ville,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention relative aux activités de conseil et d'information sur le logement en direction des habitants de Stains avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93), ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis,

- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association « ADIL 93 »,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-5-3-DE

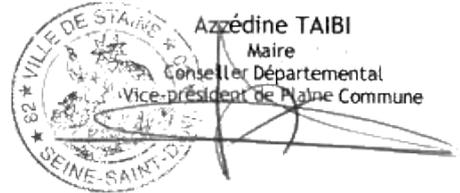
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Convention de subvention au titre du dispositif "Conseiller numérique France services" - Vague 2 entre la commune de Stains et la Caisse des dépôts et consignations**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations le 07 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif «Conseiller Numérique»,

Vu l'avis du Comité Technique du 05 juillet 2021,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal du 08 juillet 2021 portant modification du tableau des emplois,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif «Conseiller numérique» déposé par la commune de Stains, le 24 janvier 2022,

Considérant que la commune s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Plan de relance,

Considérant que la Préfecture a donné un avis favorable à cette requête le 21 juin 2021,

Vu la délibération n°4.2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » entre la commune de Stains et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » - vague 2, ci-annexé,

Considérant la volonté municipale de s'engager dans un travail de lutte contre la fracture numérique, qui touche de nombreux Stanois,

Considérant que le dispositif est subventionné par l'Etat,

Considérant que le « Conseiller numérique » aura pour missions prioritaires de :

- participer à la création et l'animation d'un réseau numérique,
- soutenir les habitants dans leurs usages du numérique par le biais de permanences délocalisées,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne,

Considérant que cette prise en charge financière, dont les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, fait l'objet d'une convention de subvention bipartite entre l'Etat et la commune de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » - Vague 2 entre la commune de Stains et la Caisse des dépôts et consignations, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint Denis,
- à Madame la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances,
- à Monsieur Richard CUNIER, Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires,
- à Monsieur le Comptable public assignataire sur la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

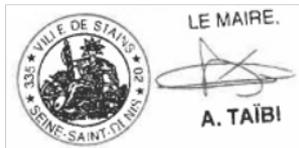
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-5-4-DE

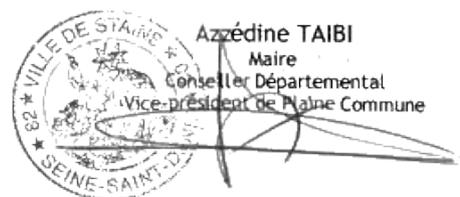
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet :** Accord de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis, bénéficiaire "chef de file" et les partenaires dont la commune de Stains dans le cadre de l'opération collaborative "PréLuDes 2024"

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets « OIR Lutte contre le décrochage scolaire - collèges et lycées d'Ile-deFrance »,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération «PréLuDes» présentée par le bénéficiaire chef de file le « Département de la Seine-Saint-Denis »,

Vu l'acte attributif de subvention signé entre la Région Ile-de-France et le chef de file,

Vu la convention de partenariat relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus du 31 janvier 2018,

Vu le projet d'accord de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis, bénéficiaire "chef de file" et les partenaires dont la commune de Stains dans le cadre de l'opération collaborative "PréLuDes 2024",

Considérant la volonté de la commune de Stains de poursuivre la mise en place du dispositif départemental « Accueil des Collégiens Temporairement Exclus » initié en 2011,

Considérant la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, lors de sa séance du 8 décembre 2022, d'attribuer à la Ville une subvention de 16 638 euros en faveur du dispositif local d'accueil des collégiens temporairement exclus,

Considérant l'attribution par l'Etat, notifiée le 20 avril 2023, d'une subvention de 13 700 euros au titre de la politique de la ville,

Considérant l'intérêt de la commune de Stains de s'inscrire dans une dynamique départementale dans laquelle le conseil départemental est chef de file,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'accord de partenariat, ci-annexé, entre le département de la Seine-Saint-Denis, bénéficiaire « chef de file », et les partenaires dont la commune de Stains dans le cadre de l'opération collaborative « PréLuDes 2024 ».

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord de partenariat ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que l'ensemble des dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur le Président du Conseil départemental,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-5-5-DE

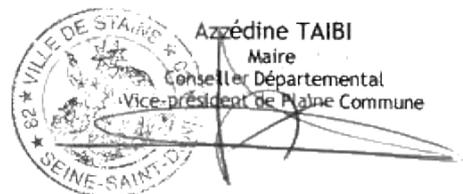
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet** : Convention de partenariat entre "le pôle territorial LRS93 de la résidence sociale" et la commune de Stains pour l'accès aux soins et d'actions de prévention en direction des personnes accueillies par l'institution

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Contrat Local de Santé et les Ateliers Santé Ville,

Vu le projet de convention entre « le Pôle Territorial LRS 93 de la Résidence Sociale » et la commune de Stains relative à la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, ci-annexé,

Considérant les orientations arrêtées et publiées dans le Projet Régional de Santé 2023- 2028 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF),

Considérant les besoins en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé, notamment dans les axes prioritaires de santé publique valorisant l'accès à la santé et aux soins et les actions de promotion de la santé et de prévention, auprès des résidents des établissements du Pôle Territorial LRS 93,

Considérant la politique de santé de la commune de Stains,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention entre « le Pôle Territorial LRS 93 de la Résidence Sociale » et la commune de Stains pour la mise en place d'un partenariat pour l'accès aux soins et d'actions de prévention, en direction des personnes accueillies par l'institution, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS** : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Mehdi NABTI, Directeur du Pôle 93 de La Résidence Sociale,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet** : Répartition des subventions pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles primaires et des collèges de Stains pour l'année scolaire 2023- 2024

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les actions développées par les équipes de l'Education nationale dans le cadre d'une politique de réussite éducative ambitieuse,

Considérant l'importance des activités de séjours scolaires et des projets pédagogiques en apport éducatif à l'action d'enseignement des établissements scolaires dont bénéficient les enfants stanois,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** le versement, aux établissements désignés ci-après, de subventions pour des séjours de découverte, dont le montant total de 9 600 € est réparti comme suit :

	nombre de séjours	Lieu	niveau	nombre de classes	nombres d'élèves	nombre de jours	mise à disposition de personnel	dates	subvention € /jour/élève	subvention transport 30€/élève	Participation ville
P.LANGEVIN Mater	1	Centre equestre de Chevillon ( 89)	GS	1	14	5	1	24 au 28 juin	700 €	420 €	1 120 €
L.AUBRAC	1	Centre equestre de Chevillon ( 89)	CE1	1	13	5	1	24 au 28 juin	650 €	390 €	1 040 €
V.RENELLE ELEM	1	Centre equestre Poneys des 4 saisons(89 )	Cp-CM1-Ulis	4	45	5		27 au 31 mai	2 250 €	1 350 €	3 600 €
J.JAURES ELEM	1	FUTUROSCOPE	CM2	2	51	2		27-28 mai	1 020 €	1 530 €	2 550 €
JEAN ROSTAND	1	LESCONIL (TOTAL)		2	43	10		23 avril au 2 mai			sejour Total
	1	VILLIERS SUR LOIR	CP-CE1	3	37	5	1	3 au 7 juin			prise en charge pension complete
G.APOLLINAIRE	1	BEAULIEU ( Total)	CM2-CE2	2	43	10	2	23 janvier au 1er février		1 290 €	1 290 €
V.HUGO Mater	1	VILLIERS SUR LOIR	GS	1	13	5	1	27 au 31 mai			prise en charge pension complete
E.ZOLA	2	VILLIERS SUR LOIR	CP -CM2	2	35	5		27 au 31 mai			prise en charge pension complete
		BARIOZ (Total )		2	40	10	1	25 mars au 3 avril			sejour Total
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>334</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>4 620,00 €</b>	<b>4 980,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le versement, aux établissements scolaires désignés ci-après, de subventions pour les actions éducatives dont le montant total de 12 625 euros est réparti comme suit (écoles maternelles : 7 125 € et écoles élémentaires 5 500 €):

Ecoles	Titre de projet	objectifs pédagogiques	Effectif	Coût du projet	Aides accordées
<b>P.LANGEVIN</b>	Education à l'alimentation et à la santé	Éducation à l'alimentation et à la santé: visite d'une ferme, découverte des fruits et légumes de saison, découverte de recettes du monde, tri, création d'un livre recettes.	école	1 800,00 €	900,00 €
<b>PVC</b>	Les bestioles de PVC	Découvrir les différents milieux et modes de vie des animaux. Reconnaître les différentes étapes de développement des animaux. Connaître les besoins essentiels de quelques animaux.	école	1 400,00 €	700,00 €
	Le jardin	Créer un jardin collectif à visée pédagogique et écologique. Mettre en lien tous les membres de la communauté éducative autour d'un projet commun. Développer un comportement éco-citoyen et s'initier au développement durable.	école	400,00 €	200,00 €
<b>J.CURIE</b>	Jardiner-Potager	Jouer avec la nature. Sensibiliser les enfants à l'agriculture "maison" et au fait de pouvoir goûter des produits de leur propre récolte. Découvrir le matériel de jardinage et son utilisation. Favoriser les échanges entre enfants. Favoriser les différents sens.	46 élèves	800,00 €	400,00 €
	Voyage autour du monde	Sensibiliser les enfants aux différentes cultures mondiales par le biais des arts visuels, de la danse et du chant.	école	1 450,00 €	725,00 €
<b>A.FRANK</b>	Fresque "AU CŒUR DES JO"	Développer l'expression orale, Acquisition d'un vocabulaire juste et précis. Utiliser des techniques d'expression. S'intégrer dans un processus collectif	école	1000 + mise en peinture des murs	350,00 €
<b>V.HUGO</b>	Apprendre en jouant: des alternatives aux écrans	Travailler le lexique et les compétences mathématiques à travers les jeux de société. Offrir des alternatives aux écrans en proposant un système de prêts de jeux, en invitant les parents à participer dans les classes les de différents temps. Participer au défi "10 jours sans écran"	école	600,00 €	300,00 €
<b>R.ROLLAND</b>	Notre jardin fleuri et ses petites bêtes	Développer la sensibilité des élèves au travers du jardin et des 5 sens et leurs connaissances du monde du vivant.	école	3 400,00 €	1 700,00 €
<b>A.LURCAT</b>	Jardinons ensemble	Au sein des espaces jardin de l'école, éduquer les élèves au développement durable et suivre les saisons. Dans les aménagements, un espace senteur d'herbes aromatiques, un espace potager, des espaces fleuris à hauteur d'enfants permettront aux élèves de découvrir le monde végétal et animal et d'expérimenter. achat du matériel: ruche-matériel. intervention apiculteur	école	400,00 €	200,00 €
	Une année "contesque" à Lurcat	Les langages pour penser et communiquer la formation de la personne et du citoyen. (appel à une intervenante) Création d'un petit album (MIR)	école	3 600,00 €	1 650,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>13 850 €</b>	<b>7 125 €</b>

Ecoles Elémentaires	Titre de projet	Descriptif	Effectif	Coût du projet	Aides accordées
LE GLOBE	Le journal télévisé du Globe	Lire, écrire, s'exprimer à l'oral, argumenter, débattre et réfléchir et approfondir ses connaissances sur un sujet. Arriver à réaliser au sein de l'école des mini journaux télévisés à destination des élèves de l'école.	75 élèves	2 500,00 €	1 250 €
JEAN ROSTAND	Les jeux olympiques et paralympiques au théâtre	Découvrir les jeux olympiques et paralympiques. Dire pour être entendu et compris. Découvrir des œuvres, textes et des documents mettant en scène les jeux olympiques et paralympiques.	63	2 000,00 €	1 000 €
V.RENELLE	Handicap	Sensibiliser au handicap. Travaux de recherche à la médiathèque. Consultation de courts métrages. Visite du SESSAD et IME; Handisports/JO Paralympique 2024.	20	800,00 €	400 €
	Petite nature	Plantation dans l'école, embellissement du site. Les enfants travailleront autour des 5 sens aussi. Matériaux, senteurs, etc...	21	650,00 €	325 €
J.CURIE	recyclerie	Création d'une mascotte recyclée sur la place de la mairie. Créer des productions artistiques écologiques visibles par tous sur un site symbolique et stratégique. Multi partenariats (ALSH, parents quartier)	311		ok
	La devise de la republique	Développer la conscience citoyenne, l'engagement et le sentiment d'appartenance à la République française. Faire vivre la devise de la République dans le milieu scolaire. Découvrir les symboles de la République et les reproduire avec différentes techniques artistiques.	55 élèves	2 cars journée+ 575 €	1 car et 225 €
R.ROLLAND	Equitation: équitérapie pour prendre soin de soi	Développer une relation au cheval afin d'améliorer les difficultés d'ordre psychique, comme l'anxiété, le retard intellectuel ou de langage, le manque de confiance en soi ou encore certains troubles du comportement.	école	27 600 €	1 500 €
	Projet vélo et cheval Chantilly	Développer le "savoir roulé à vélo" pour l'ensemble des élèves de l'école. Préparation à l'attestation de première éducation à la route. L'objectif pour les élèves étant de circuler en autonomie sur la voie publique. Le vélo sera aussi un moyen de locomotion pour découvrir des lieux du territoire.	école	8 cars journées + 1 véhicule pour transport de 30 vélos+ 2800	5 cars+1650
APOLLINAIRE	Roller	Se déplacer avec aisance en roller. Découverte d'une activité sportive.	39	925 €	non
	installation d une bibliothèque	Donner l'envie de lire, préparer à l'écoute. Rendre autonome et acteur de ses apprentissages. Réduire l'écart culturel. Initier au monde de l'écrit. Lire différents genres de littérature.	école	2 000 €	500 €
	Jardin	Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé. Connaître le développement et les besoins vitaux des végétaux. Développer la notion d'équilibre alimentaire.	école	1 000 €	non
<b>TOTAL</b>			<b>1239</b>	<b>12960</b>	<b>5 500 €</b>

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>7 125 €</b>
<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 625 €</b>

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** le versement, aux établissements secondaires désignés ci-après, de subventions pour les actions éducatives 2023-2024 dont le montant total de 3 990 euros est réparti comme suit :

<b>Collège</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Subvention</b>
<b>Joliot Curie</b>	650	1 300 €
<b>Barbara</b>	570	1 140 €
<b>Pablo Neruda</b>	775	1 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 995</b>	<b>3 990 €</b>

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les dépenses en résultats sont prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-7-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet :** Contribution financière au profit de la société ENEDIS relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme 14 rue Jean Durand à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 342-11 1° alinéa 2,

Vu la délivrance du permis de construire PC09307221A0005 - 14 rue Jean Durand à Stains,

Vu la demande de raccordement au réseau public de distribution adressée à la société ENEDIS dans le cadre de la délivrance du permis de construire susvisé,

Considérant qu'une contribution financière des communes en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau électrique du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la contribution financière à la charge de la commune de Stains devant être versée à la société ENEDIS fait suite à la délivrance du permis de construire PC09307221A0005 - 14 rue Jean Durand à Stains, et à la demande de raccordement au réseau public de distribution adressée à la société ENEDIS dans le cadre de la délivrance du permis de construire précité,

Considérant que le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, d'un montant de 6 418,07 € TTC pour une puissance de 129 kVA,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le versement d'une contribution financière à la société ENEDIS d'un montant de 6 418,07 € TTC (six mille quatre cent dix-huit euros et 7 centimes toutes taxes comprises) relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA21/053242 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC09307221A0005 - 14 rue Jean Durand à Stains.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société ENEDIS,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOUR qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Vœu de la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **4 non-participation au vote** (Mme Marie-Claude GOUREAU, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal, ci-après exposé,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le vœu présenté par la majorité municipale pour un accès réel à l'IVG sur l'ensemble du territoire national :

*« Ce 4 mars dernier, le Parlement réuni en Congrès, a adopté définitivement, avec une très large majorité, l'inscription dans la Constitution de la liberté garantie des femmes d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).*

*Ce combat mené de longue date par les mouvements féministes et la Gauche est à présent partagé par plus de 80% des Français.e.s, toutes convictions politiques et religieuses confondues. En étant le premier Etat à inscrire l'IVG dans sa Constitution, la France contribue à un véritable tournant historique et fait avancer les droits des femmes dans notre pays.*

*Il y a maintenant un demi-siècle, Simone de Beauvoir déclarait : « Il suffira d'une crise politique, économique, ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis ».*

*Oui, le droit à l'IVG est aujourd'hui menacé. Il est attaqué dans de trop nombreux pays comme la Pologne, les Etats-Unis ou encore l'Argentine où il est remis en cause seulement 3 ans après son obtention par les argentines.*

*En France aussi, les velléités de certaines forces réactionnaires et d'extrême-droite font que ce droit fondamental est mis en péril. La récente « erreur » de la chaîne de télévision CNEWS, dont l'un des présentateurs a évoqué l'IVG comme « la première cause de mortalité dans le monde », n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.*

*Face à la montée de l'extrême-droite et des mouvements anti-IVG, il était donc essentiel d'ancrer ce droit dans la Constitution française afin qu'il ne puisse plus être menacé.*

*Mais au-delà de la portée symbolique, aussi importante soit-elle, de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, le combat est loin d'être terminé pour rendre son accès réel et garanti équitablement sur l'ensemble du territoire. En effet, la liberté n'est pas suffisante car elle n'est pas un droit qui oblige l'Etat à déployer de manière égale des moyens et des structures permettant d'avoir recours à l'IVG librement.*

*Ces 15 dernières années ce sont 130 centres IVG qui ont fermé en France, rendant la possibilité d'accéder à ce droit fondamental extrêmement complexe pour de très Ville de Stains PROJET nombreuses femmes.*

*Par ailleurs, la casse des services publics opérée ces dernières années par Emmanuel Macron et ses Gouvernements successifs a indéniablement contribué à l'érosion de l'accès à l'IVG. Coupes budgétaires, réductions d'effectifs, ruptures de stock sur les pilules abortives... la liste des manquements de l'Etat est longue en la matière !*

*Soyons clairs, en 2024, il n'est pas normal qu'une femme - 18 % selon un rapport de la Dress de septembre 2023 - doive changer de département, parcourir parfois plus de 80 km pour procéder, tout en respectant un délai légal, à une IVG.*

*Aussi, il devient nécessaire aujourd'hui que le Gouvernement mène enfin une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire faisant ainsi de cette liberté acquise, un véritable droit.*

*Cette dernière doit se formaliser par la mise en place d'un plan d'amélioration des conditions d'accès à l'avortement ainsi que le déploiement de moyens budgétaires plus importants au sein de nos hôpitaux publics et des plannings familiaux ».*

**ARTICLE DEUX** : APPELLE le Gouvernement à mener une politique ambitieuse pour permettre un meilleur accès à l'avortement sur l'ensemble du territoire.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services concernés.

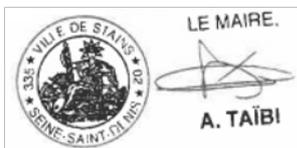
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-9-1-DE

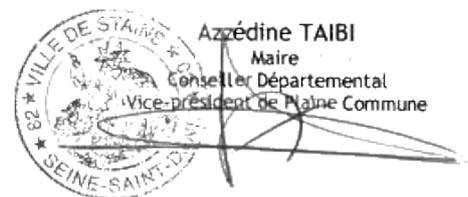
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 04 avril 2024

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Zaïha NEDJAR, Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Irouïa SAÏD OUMA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Abdelkarim ZEGGAR, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Sébastien CLEMENT, Chaker BRAHMI

**Absents ayant donné pouvoir :** Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à Najia AMZAL, Mathieu DEFREL qui a donné pouvoir à Zaïha NEDJAR, Abdelfattah MESSOUSSI qui a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, David CHEMMI qui a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Chadiea MAHDJOURB qui a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR

**Étaient absents :** Azyz BOUYAHIA, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Fazya OULMI, Sylvie JEANNOT, Hasan KARADAG, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS.

**Est arrivée en cours de séance :** Mme Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.4)

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CLEMENT

**Objet : Vœu de la majorité municipale : "La communauté éducative de la Seine-Saint-Denis hausse le ton pour exiger un plan d'urgence pour l'école"**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le vœu présenté par la majorité municipale au Conseil municipal, ci-après exposé,

**ARTICLE UN : APPROUVE** le vœu de la majorité municipale en soutien à la communauté éducative qui exige un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis :

*« Enseignants, élèves, parents, personnels de l'Education Nationale se mobilisent depuis plusieurs semaines pour exiger de l'Etat donc du Ministère de l'éducation nationale un plan d'urgence pour l'école. Cette mobilisation s'amplifie chaque semaine, avec une solidarité sans faille pour dénoncer l'insuffisance des moyens matériels et humains pour l'Éducation en Seine-Saint-Denis. Les fermetures de classes à la prochaine rentrée et le projet gouvernemental de « choc des savoirs », sont un véritable tri social des enfants.*

*Nous refusons qu'en Seine-Saint-Denis seulement un enseignant sur deux soit remplacé dans le secondaire contre 78% au niveau national. Nous refusons que le mieux doté des collèges de Seine-Saint-Denis soit moins bien doté que le moins bien doté des collèges parisiens.*

*Ce mouvement porte des propositions très concrètes et chiffrées visant à l'instauration d'un véritable plan d'urgence pour l'éducation dans notre département. Des propositions établies sur la base d'un travail d'enquête des organisations syndicales auprès de leurs collègues durant l'automne 2023. Un travail syndical qui vient conforter les conclusions du récent rapport parlementaire des députés Christine DECODTS (Renaissance) et Stéphane PEU (PCF) sur l'action de l'État dans notre département. Ce rapport révèle le cruel constat que non seulement l'école ne résorbe pas les inégalités sociales, mais qu'elle les aggrave en Seine-Saint-Denis.*

*Alors qu'il est établi un lien direct entre la réussite des élèves et les conditions sociales de leurs parents, cette question de l'éducation est cruciale dans notre département où l'école constitue un repère et un espoir pour d'innombrables familles. Partout sur le territoire national, notre République a le devoir de permettre à chaque enfant d'étudier dans les meilleures conditions et gratuitement. Affaiblir l'enseignement public revient à livrer les familles aux officines payantes de soutien scolaire, pour celles qui en auront les moyens. Nous refusons que l'éducation soit au cœur d'un apartheid social entre ceux qui pourront se payer les études et les autres. Nous disons non à cette école à deux vitesses !*

*C'est pour cela qu'à Stains avec quatre autres communes du département, sur ce constat amer de l'inégalité républicaine, nous élu.e.s et citoyens avons pris rapidement la mesure de cette injustice. Nous avons fait un recours contre l'Etat pour rupture d'égalité du fait de ses carences en matière de calcul de dotations.*

*Ainsi aux côtés des acteurs et actrices de ce mouvement inédit par son ampleur, nous affirmons que les enfants des travailleurs « essentiels » dont tout le monde a vanté les mérites durant la pandémie sont tout aussi « essentiels » que leurs parents ; pour construire le futur de notre société. Ces enfants sont aussi des stanoises et des stanois.*

*La commune de Stains se veut solidaire avec la communauté éducative pour un plan d'urgence pour la Seine-Saint-Denis.*

*Vive l'école de la République, formatrice, émancipatrice et épanouissante pour toutes et tous ».*

**ARTICLE DEUX : DEMANDE** expressément la mise en place d'un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis exigée par la communauté éducative.

**ARTICLE TROIS : DEMANDE** à la Direction Académique de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis de renoncer aux décisions de fermeture des classes dans les écoles et collèges publics annoncées pour la rentrée 2024.

**ARTICLE QUATRE : DEMANDE** au Gouvernement l'abandon immédiat de l'ensemble des mesures du « choc des savoirs ».

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services concernés.

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20240404-9-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

